



Paris, le vendredi 25 février 2005

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 18 FEVRIER 2005

Le comité technique paritaire du 18 février 2005 comportait comme seul point à l'ordre du jour: "l'organisation des services après publication de l'ordonnance et de son arrêté portant transfert du personnel à la caisse des dépôts et consignations". Ont été présentées successivement l'organisation de la CAN et celle de la CDC - retraite des mines.

Assistaient à la réunion pour l'occasion Madame MILLIOTTE, Messieurs TRESARRIEU et BRIERE. A une question préalable concernant la date d'effet de cette organisation, Mme MILLIOTTE souligne que la CDC a la responsabilité de gérer l'assurance vieillesse du régime minier depuis le 1^{er} janvier 2005. Elle aurait, pour sa part, souhaité que ce comité technique paritaire ait lieu plus tôt.

I L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA CAN OU COMMENT CONJUGUER LE HIERARCHIQUE ET LE FONCTIONNEL

La note soumise au CTP précisait que la Direction avait bâti sa nouvelle organisation autour des deux principes suivants :

- un assouplissement des relations entre les services pour permettre un travail en commun plus efficace et rassembler toutes les compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs (ceux fixés dans la COG) ;
- un développement des relations avec les organismes du régime minier afin de faciliter la mission générale de pilotage de la caisse autonome nationale.

Ce qui change sur le plan sémantique et hiérarchique :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Secteurs rattachés/ Nouvelles missions
Le cabinet	Le cabinet	Les secrétariats administrateurs
Sous-Direction des affaires générales, du budget et de l'action sanitaire et sociale	Direction de l'animation du réseau	Service des œuvres et de l'action sanitaire et sociale Service des relations budgétaires Service des ressources humaines Contrôle de gestion
	Direction des assurances maladie et AT-MP	
Direction des systèmes d'information	Direction des études, de la qualité et des systèmes d'information	Mission études et statistiques

Ancienne appellation	Nouvelle appellation	Secteurs rattachés/ Nouvelles missions
Sous-Direction de l'administration générale	Secrétariat Général	Tâches relevant de la convention de mise à disposition CAN/CDC Gestion des procédures de marchés de la CAN Animation d'un réseau de correspondants juridiques
Agence Comptable	Agence Comptable	Missions liées à la réforme du décret de 1946 (gestion des risques maladie et AT.MP; création de nouveaux fonds nationaux...)
Régie Immobilière	Direction du patrimoine immobilier	Assistance auprès des organismes du régime minier dans leur politique patrimoniale

Ceux qui gouvernent ...

La Direction Générale bien sûr (Directeur, Directeur-adjoint), assistée d'un comité de Direction composé des cadres de direction de la CAN et de six directeurs d'organismes locaux du régime minier, d'une conférence de tous les Directeurs des organismes du régime et d'une kyrielle de conseillers ou d'experts en tous genres dont le nombre croît à mesure que diminue l'effectif de la CAN.

Cette nouvelle organisation, séduisante sur le papier, a soulevé de nombreuses interrogations de la part de notre organisation syndicale.

Nous avons déclaré en préalable que le changement d'intitulé de la plupart des services de la CAN, s'il traduisait un rapprochement de culture avec la CDC, marquait surtout une dissociation entre le grade et la fonction. Si traditionnellement, un sous-directeur statutaire était à la tête d'une sous-direction, il y a fort à parier qu'à terme toutes les futures directions (et le Secrétariat Général) seront pilotées par d'autres...

C'est déjà le cas pour la Direction des assurances maladie et AT-MP, dont l'activité relevait précédemment de la sous-direction des affaires générales et dont la charge incombe désormais à un spécialiste extérieur recruté sur la liste d'aptitude aux emplois de cadres de direction des organismes de sécurité sociale.

La direction de la CAN estime que l'organisation est peu modifiée sur un plan structurel. C'est le mode de fonctionnement des services qu'il s'agit de changer. Elle souhaite mettre en place une organisation plus transversale pour assumer les missions dévolues à la CAN.

*** La direction de l'animation du réseau**

Jusque là l'objectif est assez clair. Il s'agit de mobiliser toutes les compétences pour réformer le régime minier. Sa traduction dans les faits pourrait se résumer par : "Cantonner les statutaires (quel que soit leur grade) dans un rôle de petites mains des fonctionnels (la kyrielle d'experts et de conseillers) qui décident..." A chaque expert, sa solution...les solutions sont tellement nombreuses que les responsables des petites mains (les chefs de service) ne savent plus à quel expert se vouer...

La CFTC n'a pas de don particulier pour prédire l'avenir. Cette organisation, présentée comme nouvelle, est déjà en place depuis plusieurs semaines et a déjà produit ses effets. Notre organisation n'a pas vocation à juger des compétences des uns et des autres. Elle soulève simplement les objectifs d'une organisation qui va bien plus loin qu'un simple changement sémantique.

Dans le même ordre d'idée, la CFTC a déclaré que le développement des relations avec les organismes locaux du régime minier destiné, selon la direction, à "faciliter la mission générale de pilotage de la caisse autonome nationale" est déjà une réalité. Les nombreux groupes de travail créés dans le cadre de la réforme du régime, l'existence d'un comité de direction composé notamment de six directeurs d'organismes locaux, l'émergence d'une conférence de tous les directeurs des organismes locaux témoignent de la présence, voire de l'omniprésence, des cadres dirigeants des

organismes locaux dans toutes les orientations de la CAN. C'est un fait! Alors qui pilote véritablement la réforme du régime, la CAN ou les responsables locaux? Dans les faits, un peu tout le monde...nous avons beau regarder dans les jumelles, chères au Directeur de la CAN, nous n'y voyons toujours pas grand chose!

S'agissant de l'objectif affiché par la Direction d'assouplir les relations entre les services de la CAN, la CFTC considère que l'organigramme présenté n'est pas de nature à y répondre. La création, au sein de la direction de l'animation du réseau, de deux nouveaux "services" (relation budgétaire et contrôle de gestion), dont l'un est composé de deux cadres, l'autre de l'unique contrôleur de gestion recruté depuis plusieurs mois, ne nous semble pas de nature à faciliter les échanges! La multiplication de petites structures risque au contraire de compliquer une communication déjà insuffisante.

Cette organisation se complique davantage pour les agents qui vont relever hiérarchiquement du service des œuvres et de l'action sanitaire et sociale, et qui vont devoir continuer à accomplir les activités du nouveau service des relations budgétaires, lui-même très largement dépendant du contrôle de gestion. Après leur mise à disposition d'office de la CDC à la CAN, ils seront employés par cette dernière par deux voire trois services hiérarchiquement distincts!. Ces agents seraient-ils pourvus d'un don d'ubiquité ou la direction de la CAN aurait-elle des difficultés à trouver autant d'agents à répartir dans chaque service qu'elle crée pour satisfaire ses nombreux chefs de service et leurs nombreux homologues experts et conseillers en mal de missions?

En tout état de cause, il est assez facile d'imaginer les conséquences pratiques que cette "organisation" opportune va avoir sur les conditions de travail des agents, lorsqu'il s'agira pour chaque responsable des services qui les occupe d'imposer leurs propres priorités.

L'évaluation professionnelle de ses agents va devenir un vrai parcours du combattant. Jugez plutôt: remise d'un rapport sur la manière de servir de l'agent par le chef du service des relations budgétaires au chef de service dont l'agent dépend hiérarchiquement, établissement par ce dernier d'un rapport similaire, passage à la moulinette du secrétaire général avant transmission à la direction de la CAN...puis transmission du tout à la direction de la CDC pour validation.

Contrairement aux affirmations orales et écrites d'une organisation syndicale qui a cru bon devoir généraliser à l'ensemble des agents du secteur, la pensée individuelle d'un de ses adhérents (consultant pour l'occasion), pour finalement se déclarer favorable à cette organisation du travail, les agents (y compris une partie de l'encadrement) de ce secteur n'ont à aucun moment été saisis d'un projet d'organisation. Ils ont été, comme de coutume, mis devant le fait accompli et interrogés postérieurement sur leur intention dans le cadre d'une organisation imposée c'est à dire à un moment où leur choix n'en était plus un! La vraie question est de savoir quel objectif poursuit la direction en scindant un service, comprenant initialement 13 personnes, en deux services autonomes auxquels elle adjoint un nouveau, composé de son unique responsable : faciliter les échanges? Développer la communication? Les explications fournies par la direction au CTP sur ce point ne nous ont pas convaincus.

* Le Secrétariat Général

Le rôle du secrétariat général, transfuge de la sous direction de l'administration générale, est résumé en introduction de la note soumise au CTP par : *"animer les services supports de la CANSSM afin d'aider en tant que de besoin les divers départements de l'institution à réaliser les tâches qui leur incombent"*. Si nous étions de mauvaise foi, nous pourrions penser que c'est le genre de belles phrases chères aux énarques qu'on balance dans des rapports creux histoire de tenter de donner un contenu à une coquille souvent vide. La CFTC a souhaité en savoir un peu plus sur les missions décrites, en dehors de celles qui ont un contenu palpable comme l'élaboration et la mise en œuvre du budget de la CAN, la gestion des personnels, la gestion de la documentation. Sur le reste:

- La gestion des procédures de marchés de la CAN (formalisés ou non formalisés). Nous pensions, sans doute un peu naïvement, que la direction de la CAN avait fini par se ranger à nos arguments de créer un véritable service des marchés publics en charge du choix de la procédure adaptée et de l'élaboration des clauses administratives au vue des besoins exprimés par chaque service acheteur (régie immobilière, logistique, informatique, établissements de la CAN...).

Cette centralisation "administrative" est à nos yeux le seul moyen d'assurer véritablement la sécurité juridique des marchés conclu par la CAN dans la mesure où elle conduit à une seule application et/ou interprétation du code des marchés publics. Au lieu de cela, on nous propose que chaque service continue à élaborer ses propres marchés (sur le plan technique et administratif) et qu'il le transmette pour validation au secrétariat général. Une application rigoureuse de ce principe conduirait à ce que chaque achat effectué, quel qu'en soit son montant, soit validé par le secrétariat général. Cette navette va singulièrement compliquer et retarder des procédures déjà bien complexes et bien longues....Il faudra toute la force de persuasion du futur secrétaire général pour donner du contenu à cette mission.

- L'animation d'un réseau de correspondants juridiques : L'idée est noble et probablement utile. Faire appel à quelques experts juridiques avant de prendre d'importantes décisions est toujours indispensable (par ex sur les travaux du 59 avenue de Ségur...). Mais que veut dire réellement animer un réseau de correspondants juridiques. A défaut de réponse claire, la CFTC jugera sur pièce si d'aventure les services de la CAN en exprimaient le besoin auprès du secrétariat général?
- La formation : Dans ce domaine, le secrétariat général servira de boîte aux lettres en recensant (et en arbitrant sans doute) les besoins de formation des agents de la CAN dont la mise en œuvre effective sera assurée par notre futur employeur.
- La gestion de notre régime de retraite : Le futur secrétaire général nous annonce à la volée que la CDC va reprendre la gestion du régime de retraite des agents de la CAN! Mme MILLIOTTE, plus nuancée, précise qu'il s'agit d'un projet en discussion avec les ministères de tutelle. La CFTC examinera ce projet avec beaucoup d'attention

* La direction du patrimoine immobilier

Nouvelle dénomination de la régie immobilière qui se verrait confier, à côté de sa mission actuelle, une activité d'assistance auprès des organismes du régime minier dans leur politique patrimoniale.

Interrogée par la CFTC sur le contenu de cette nouvelle mission et ses répercussions éventuelles sur l'effectif du service, la direction précise que ce service doit également, dans son domaine d'activité, développer des relations avec les organismes locaux. Elle s'empresse d'affirmer qu'une société de secours minière a recruté récemment un gestionnaire de patrimoine et que son expertise pourrait être aussi mise à profit de la régie immobilière. Quant la CFTC vous dit que le pilotage du régime s'inverse!

* La direction des études, de la qualité et des systèmes d'information

Pas de grande nouveauté au niveau des missions dévolues à cette direction qui regroupe les informaticiens et statisticiens non transférés à la CDC.

Cette direction se voit confier l'évaluation de la COG. A cet égard, la CFTC a soulevé l'incohérence des échéances de la COG et du schéma directeur informatique du régime minier. La première COG couvre en effet la période 2005-2006, alors que le nouveau schéma directeur informatique s'étale de 2005 à 2009. En conséquence, les choix informatiques retenus dans ce schéma auront donc des conséquences sur la future COG. En définitive, ce sont ces choix informatiques qui guideront les objectifs de la prochaine COG et non l'inverse. Autrement dit, la direction semble avoir mis la charrue avant les bœufs.

Aux termes de ces longs échanges de point de vue, la nouvelle organisation de la CAN a été approuvée à la majorité des représentants syndicaux (FO, CFDT...), la CGT n'a pas pris part au vote. La CFTC s'est abstenue compte tenu des nombreuses interrogations (demeurées sans réponse) qu'elle a soulevées.

II L'ORGANISATION CDC-RETRAITE DES MINES

Cette question a suscité moins de débats compte tenu de l'absence de documents préalables. La CFTC a fait part de sa vive déception compte tenu des interrogations légitimes du personnel sur l'évolution de ses conditions de travail (réorganisation et nouvelles activités annoncées...).

Mme MILLIOTTE s'est engagée à fournir rapidement aux organisations syndicales des documents complémentaires afin que les représentants du personnel puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Il faut noter néanmoins les propos très rassurants de Monsieur TRESARRIEU qui a fait l'éloge de la qualité du processus de liquidation de la CAN, allant même jusqu'à suggérer que le modèle parisien n'avait rien à envier aux modèles des établissements de Bordeaux et d'Angers.

Il précise par ailleurs que certains projets non aboutis seront développés et que l'encadrement des services devra disposer de moyens supplémentaires pour assurer ses missions.

Face à l'inquiétude suscitée par un éventuel abandon des spécificités de la CAN de Metz, la CDC dément toute tentative de fermeture des services de Metz. Elle ajoute que son objectif est d'harmoniser l'organisation du processus de liquidation de Metz avec celui de Paris.

La CFTC attend donc la remise de ces éléments complémentaires avant de se prononcer.

III QUESTIONS DIVERSES

- **Mobilité** : La CFTC a demandé à Monsieur BRIERE un bilan des demandes reçues. Ce dernier précise qu'une cinquantaine d'agents l'ont consulté sur leur évolution professionnelle accompagnée ou non d'une mobilité géographique. A ce jour, sur les 10 agents intéressés par une mobilité géographique, cinq l'ont confirmée pour l'année 2005 (3 à Paris et 2 à Metz).
- **Ordonnance** : Monsieur ROLLET déclare que quelques signaux laissaient présager une parution prochaine de l'ordonnance portant transfert des agents de la CAN à la CDC. A sa connaissance, le texte ne comporte aucune modification (pas même une virgule).
- **Convention de mise à disposition** : La CFTC a marqué son mécontentement face à l'attitude de la CAN et de la CDC qui n'ont pas jugé nécessaire de transmettre aux organisations syndicales, pour avis, le projet rectifié de cette convention. A cet égard, nous constatons que la durée de la convention liant les deux organismes a été portée de 6 à 10 ans. En réponse, Mme MILLIOTTE précise que cette durée sera bien ramenée à 6 ans.
- **Métrage des bureaux** : L'opération en cours se finalisera fin février. Elle sera le point de départ d'une redistribution des locaux dont les modalités seront portées à la connaissance d'un CHS (notons que certains mouvements ont déjà eu lieu). Notre organisation demande que tous ces petits mouvements cessent dans l'attente de la saisine du CHS.
- **Jours RTT 2005** : La CFTC demande si le calendrier diffusé par l'imprimerie à tous les agents, qui fait état des jours fixés par la Directeur, a valeur de note de service. Mme ORLAC'H nous répond que la note de service correspondante sera diffusée très prochainement. Elle devrait être conforme au calendrier.
- **Reliquat de primes 2004** : La CFTC informe que de nombreux agents se sont déjà vus refuser une possibilité d'étalement du reliquat des primes perçues en décembre 2004. Le service de la fiscalité des particuliers du Ministère des Finances, que nous avons interrogé, confirme qu'en l'absence de dispositions dans le code général des impôts, les agents se verront probablement opposer une fin de non recevoir. La CFTC n'est malheureusement pas surprise par cette réponse. C'est la raison pour laquelle, elle avait demandé un paiement sur

deux années de ce reliquat de primes pour éviter une augmentation sensible de l'imposition sur les revenus 2004, de la taxe d'habitation et des pertes de droits sociaux.